

3. DÉCHETS

Fiche action N°D.1

Mettre en œuvre une politique de prévention des déchets

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 S'appuyer sur l'économie circulaire pour maintenir et augmenter les richesses du territoire	 Consommations d'énergies  Émissions de gaz à effet de serre  Qualité de l'air

Contexte réglementaire, objectifs :

La LTECV est venue fixer un ensemble d'objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion des déchets :

- ✗ Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020, par rapport aux chiffres de l'année 2010 .
- ✗ Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière , pour atteindre les taux respectifs de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux, non inertes , mesurés en masse.
- ✗ Valoriser sous forme de matière, 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux 4 publics en 2020 .
- ✗ Réduction de la mise en décharge de 50 % à l'échéance 2025 par rapport à 2010.
- ✗ Généralisation du tri à la source des déchets organiques avant 2025.
- ✗ Généralisation du tri 5 flux pour les acteurs économiques (bois, papier-carton, plastique, métal, verre).

Depuis le 23 avril 2018, le Premier Ministre a présenté [La feuille de route économie circulaire \(FREC\)](#).

Au niveau national, la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets relève, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, de la compétence des Régions. Conformément à l'article L.541-13 du Code de l'environnement, celles-ci sont chargées d'élaborer un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Cette action est divisée en 5 sous actions :

Mettre en œuvre une politique de prévention des déchets

D1.1	Mettre en œuvre le Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)
D1.2	Lutter contre la gaspillage alimentaire dans les écoles, collèges et lycées
D1.3	Expérimenter le compostage et de déchiquetage des branchages à domicile et en déchetterie
D1.4	Améliorer la qualité gustative de l'eau du robinet et communiquer pour réduire la consommation de bouteilles plastiques
D1.5	Mettre en place le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Sous action D1.1

Mettre en œuvre le Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire



Objectifs :

- 30% de déchets enfouis entre 2018 et 2020
- Taux de valorisation de +12% des déchets non dangereux et non inertes

Indicateurs :

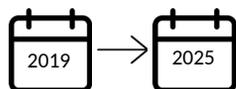
- Tonnes de déchets enfouis
- Nombre d'opérations d'économie circulaire pilotées sur le territoire

Détail de l'action : Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Cette action est portée par le SEROC, le syndicat de traitement et de déchets de la région ouest Calvados, suite à leur programme Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage. Elle consiste en la mise en œuvre d'un programme global de prévention des déchets et de création d'une dynamique d'économie circulaire. Ce programme s'articule autour des thématiques suivantes :

- L'offre et les acteurs économiques du territoire (entreprise et économie circulaire)
- La demande et le comportement des consommateurs (ré-emploi, réparation, réutilisation et lutte contre le gaspillage alimentaire)
- Animer le projet et mobiliser les acteurs : être éco-exemplaire, promouvoir l'éco-responsabilité sur le territoire (exemplarité et communication)



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	SEROC
Partenaires	Intercom, ADEME, Région

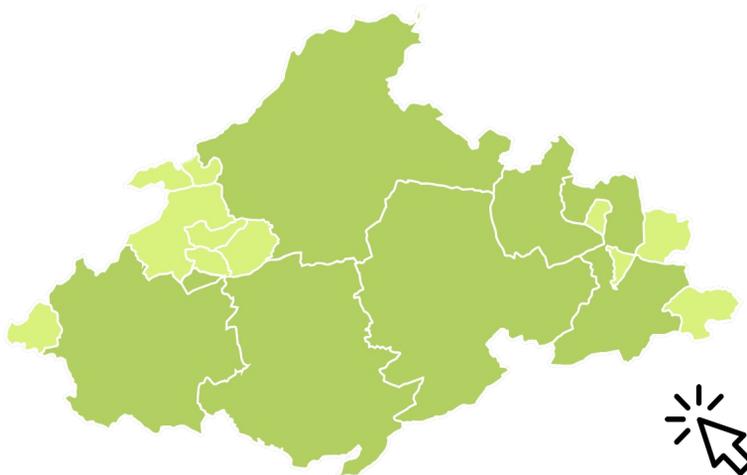
Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, collèges et lycées



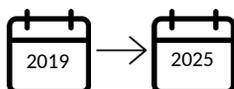
Indicateurs :

- Nombre d'établissements scolaires impliqués

Détail de l'action : les gestionnaires d'établissements, les cuisiniers et personnels de service sont formés pour adapter les parts servies et gagner en qualité. Les élèves sont aussi responsabilisés, pour au global réduire le gaspillage alimentaire. Du compostage collectif est généralement associé à ces démarches pour valoriser in situ les bio déchets restants.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	SIRTOM, Région, CREPAN, SEROC, communes, département
Partenaires	Intercom

Expérimenter le compostage et le déchiquetage à domicile et en déchèterie



Indicateurs :

- Nombre de chantiers réalisés

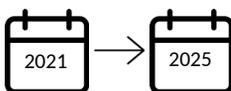
Détail de l'action : Les déchèteries sont de plus en plus encombrées par l'apport de déchets verts. Cela a un coût pour la collectivité. Cette action consiste à expérimenter du déchiquetage à domicile des branchages pour :

- Éviter aux administrés de se rendre à la déchèterie (réduire les besoins de mobilité)
- Les sensibiliser à l'usage in situ de leurs branchages en paillage (réduit les besoins de désherbage)
- Faciliter la maturation de leur compost

Cette action est l'occasion de sensibiliser les habitants au jardinage naturel. La solution de broyage des branchages en déchèterie, puis restitution du broyat aux habitants, peut être par ailleurs un compromis à étudier également.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	SIRTOM, SEROC, Intercom
Partenaires	

Sous action D1.4

Améliorer la qualité gustative de l'eau du robinet et communiquer pour réduire la consommation de bouteilles plastiques

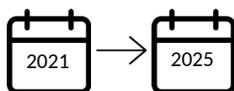
Détail de l'action : Cette mesure consiste à communiquer en faveur de la consommation de l'eau du robinet, afin de réduire l'achat d'eau en bouteille, très productrice de déchets plastiques.



SIAEP
Clécy-Druance



Calendrier :



Maitre d'ouvrage :	Syndicats d'eau, EPIC, Vire Normandie, Intercom
Partenaires	Agence de l'Eau, SIRTOM, SEROC

Sous action D1.5

Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)



Objectifs :

Réduire le 10%
les déchets ménagers et assimilés
entre 2010 et 2020

Indicateurs :

- Nombre de composteurs distribués à domicile

Détail de l'action : L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, d'après le décret n°2015-662 du 10 juin 2015. L'objectif du PLPDMA est de réduire le 10% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020, c'est à dire les ordures ménagères, le tri sélectif et les déchets de déchèterie.

Par délibération du 19 février 2018, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a validé la délégation de la compétence PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) au SEROC, le programme d'actions et son engagement dans la mise en œuvre des actions proposées.

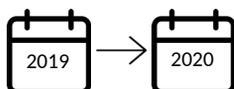
Le PLPDMA s'articule autour de 5 actions :

1. Réemploi, réparation, réutilisation
2. Lutte contre le gaspillage alimentaire
3. Tri et nouvelles filières
4. Réduction des déchets verts et compostage
5. Exemplarité et communication

Le SIRTOM, compétent en matière de collecte de déchets, met en œuvre lui-même le PLPDMA, à l'échelle de son territoire (dont Valdallière et le pôle de proximité de Condé).



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	SIRTOM et SEROC
Partenaires	Intercom